Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260226-2026_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 26 février 2026

Date de convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER, P. LE CORRE
Absents excusés : S. THEPAUT, M.L. PERENNES, R. BIHAN
Absents non excusés : C. PINSON, V. BRICET

Secrétaire de séance : A. NOT

N° 2026-09

Demande Adhésion à la convention de groupement d'achat d'énergie au SDE

Madame le maire expose que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché,
- Suppression des références au logiciel SMAE, ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents s'y référant.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)